



VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 7
Nbre de Pouvoirs : 5

DÉLIBÉRATION N°2026 - 16

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SERVICE TERRITORIALISE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE TAD NORD-EST DANS DES LOCAUX DU CCAS DE BRUNOY

Le VENDREDI 19 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames CAMEIRA, FALOU, MAURY, RAVAUD (arrivée à 18h35 après l'approbation du PV), ROSSIGNOL
- Messieurs ADAM, BOYER, CHARPENTIER, EBLE, WEYDERT

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S
- Mesdames BAR, BOBOT, MEHANNECHE, PERARD
- Messieurs HARPOCRATE, FEROT,

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

POUVOIRS :

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Madame FALOU
- Monsieur HARPOCRATE a donné pouvoir à M. ADAM
- Madame BAR a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL
- Madame BOBOT a donné pouvoir à M. BOYER
- Monsieur FEROT a donné pouvoir à Madame CAMEIRA



Suite 2/3

SEANCE DU 19 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-16

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SERVICE TERRITORIALISE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE TAD NORD-EST DANS DES LOCAUX DU CCAS DE BRUNOY

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du Département en matière d'action sociale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L. 121-2 du CASF prévoyant la coordination des actions entre le CCAS et les services du Département,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses dispositions relatives aux transferts de compétences en matière d'action sociale au profit des Départements,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne est chef de file de l'action sociale sur son territoire et assure à ce titre l'accompagnement social des habitants,

CONSIDERANT que le CCAS de Brunoy participe à la mise en œuvre des politiques de solidarité et d'action sociale au bénéfice des habitants de la commune,

CONSIDERANT que la proximité des services publics constitue un enjeu majeur pour l'accès aux droits et l'accompagnement des publics en situation de fragilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités d'occupation des locaux, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions matérielles de réalisation des permanences au moyen d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Suite 2/3

SEANCE DU 19 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-16

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du Département de l'Essonne dans les locaux du Centre communal d'action sociale de Brunoy, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Brunoy à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président,

